



**MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET MÉTIERS**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 063./CAB/MIN-FP/JKM/NGOK/2025  
DU 01 JUL 2025 PORTANT FERMETURE DES CENTRES DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE NON VIABLES**

**Le Ministre de la Formation Professionnelle,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 14 Avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi que qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu les Arrêtés Ministériels n°055 et n°056/MIN.FP/YEB/2020 du 12 Novembre 2020 portant respectivement Agrément provisoire de Cadre et Structures Organiques du Secrétariat Général et de l'Inspection Générale de la Formation Professionnelle ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°032/CABMIN/MIN-FP/JAK/2025 du 04 février 2025 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°335/CABMIN/MIN-FPM/AKK/KHB/KMJ/maf/2023 du 11/12/2023 portant organisation et fonctionnement des Etablissements Publics et Privés Agréés de Formation Professionnelle et d'Apprentissage des Métiers en République Démocratique du Congo ;

Vu les notes circulaires n°001/CABMIN-FP/2024 et N°002CABMINFP/JKM/Ngoko/2024 respectivement es 26 juin et 15 août 2024 portant mesures pour l'obtention d'un mandat de gestion, un arrêté d'agrément ou création d'un établissement de Formation Professionnelle ;

Considérant la mission de contrôle de viabilité de centre de Formation Professionnelle organisée par le Ministère de la Formation Professionnelle dans la Ville Province de Kinshasa, du 21 au 31 août 2024 ;

Considérant le rapport de l'Inspection Générale de la Formation Professionnelle établissant le manque de viabilité de centres de Formation Professionnelle visités affectant à la fois l'offre et la qualité de la Formation Professionnelle dans la capitale ;

Considérant la décision de la 48<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire du Conseil des Ministres du vendredi 20 juin 2025, prenant acte de la Note d'Information présentée par Son Excellence Monsieur le Ministre de la Formation Professionnelle, sur la fermeture des Centres de Formation Professionnelle non viable ;



Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition de l'Inspecteur Général de la Formation Professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les centres de Formation Professionnelle de la Ville Province de Kinshasa dont la liste est reprise ci-dessous sont fermés pour non viabilité.

N°	COMMUNE	DENOMINATION	N° ARRETE ET DATE	MOTIFS
1	KISENSO	CFP DIERAMY	N°152/2023	- Fonctionne avec autorisation provisoire de Sous-Proved ; - Pas des matériels didactiques ; - Absence d'infrastructures ; - Fonctionne dans une résidence familiale.
2		CFP TOMISA	N°458/2024 du 18/04/2024	- Non fonctionnel mais payé.
3		CFP CAJIMAC	N°269/2023 du 22/11/2023	- Fonctionne avec autorisation provisoire de Sous-Proved ; - Pas des matériels didactiques ; - Absence d'infrastructures ; - Fonctionne dans une résidence familiale.
4		CFP MOISSON DE DIEU	N°152/2023	- Pas d'infrastructures ; - Fonctionne avec l'autorisation provisoire de la sous division ; - Pas d'équipements appropriés ; - Absence des matériels didactiques.
5		CFP LUMIERE 2	N°152/2023 du 27/07/2023 53° CBK	Idem
6		CFP LUMIERE 3	N°152/2023 du 27/07/2023 53° CBK	Idem
7		CFP LUMIERE 4	N°152/2023 du 27/07/2023 53° CBK	Idem
8		CFP LA REVOLUTION	N°269/2023 du 22/11/2023	Idem
9		CFP SHIMUNA	N°269/2023 du 22/11/2023	Idem
10		CFP CEPJK	N°269/2023 du 22/11/2023	Idem
11		CFP CPAM	N°269/2023 du 22/11/2023	Idem
12		CFPREHOBOTH	N°269/2023 du 22/11/2023	Idem
13		CFP MOISSON DE DIEU II	N°152/2023	Idem
14		CFP LA DIVINITE	N°153/2023 du 27/07/2023 ONGD/UDBUN	Idem



15	SELEMBAO	CFP BAYEKOLI	-	- Inexistant, physiquement le centre n'existe pas
16		IFP LE JOURDAIN	N°424 du 02 avril 2024	Idem
17	KIMBANSEKE	CFP ZERO STRESS	-	Inexistant
18		CFP Navy Taba Ndungi	-	Idem
19	BARUMBU	Académie Bayekoli de Bankoba Barumbu 2	N°146/CABMIN/...../2023 du 27/07/2023	- Doublure du centre de BANKOBA Barumbu 1 ; - Pas d'atelier de formation.
20		Académie Bayekoli de la Bibliothèque Urbaine	N°146/CAB MIN/...../2023 DU 27/07/2023	- Pas d'atelier de formation ; - Absence des matériels didactiques ; - Partage les mêmes apprenants avec BAYEKOLI 2 dans une même salle de classe
21		Académie Bayekoli de la Bibliothèque Urbaine Barumbu 5, 6, 7	N°146/CAB MIN/...../2023 DU 27/07/2023	- Idem
22		CFP MUKINDJIKA	N°492/CAB MIN/MIN-FPM/...../2024 DU 03/05/2024	- Pas d'infrastructures ; - Absence des matériels didactiques ; - Absence des formateurs qualifiés.
23		CFP LE CONGOLAIS	N°492/CAB MIN/MIN-FPM/...../2024 DU 03/05/2024	Idem
24		CFP ELOY 2	N°661/CAB MIN/..../2024 DU 12/05/2024	Idem
25		CFP GEMIMA	N°661/CAB MIN/..../2024 DU 12/05/2024	Idem
26		CFP ALLIANCE	N°661/CAB MIN/..../2024 DU 12/05/2024	Idem

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3. :** Le Secrétaire Général à la Formation Professionnelle et l'Inspecteur Général de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

01 JUL 2025

Me Marc EKILA LIKOMBO

